L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE. — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 3 AOUT 1843.

MAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le retrait de l'abonnement est pour une année. Aucune cessation, quel qu'en soit le motif, n'est avec annonce, ne sera considéré comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de son année.

ANNONCES.—Deux pouces par carré de quatre lignes, pour 10 premières insertions, et quinze cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale devra être payé comme une nouvelle annonce. Le compte est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour Paris aux annonces.—Les affiches et annonces temps marquées de détail, 600; les Banques, 500; les agens pour navires, batimens et bateaux à vapeur, 400; les maisons de commerce faisant le commission, 300. Ces chiffres comme on voudra à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un car de chaque fois, et après tout pour nouvelle.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour donner l'attention du public à des ventes d'immeubles, des marchandises, et de navires prêts à mettre à la voile, les annonces de bénéfices &c. &c. doivent payer au taux des annonces ordinaires.

LES JOURNAUX qui ne doivent paraître que par intervalles, doivent se faire payer pour chaque insertion